

Chômage

Demandeur d'emploi : quels sont mes droits ?



Vos périodes de chômage indemnisé permettent de valider des trimestres et servent au calcul de votre retraite. Ces périodes peuvent avoir une incidence sur son montant. **Vos périodes de chômage non indemnisé** peuvent également être prises en compte.

Chômage indemnisé	50 jours de chômage valident 1 trimestre pour la retraite, dans la limite de 4 trimestres par an.
Chômage non indemnisé	Si vous n'avez jamais été indemnisé, la première période de chômage, continue ou non, est validée dans la limite de 4 trimestres (6 trimestres pour les périodes après le 1 ^{er} janvier 2011). Cette validation n'intervient qu'une seule fois dans la carrière.
Chômage non indemnisé après fin d'indemnisation par Pôle emploi	Chaque période de chômage postérieure à cette fin d'indemnisation est validée dans la limite d'un an. La validation est portée à 5 ans si vous avez au moins 55 ans à la cessation d'indemnisation et si vous avez cotisé pendant au moins 20 ans.

Si vous avez validé le nombre de trimestres requis en fin de carrière, Pôle emploi cesse de vous verser le chômage à l'âge légal de départ à la retraite.



Vous êtes concerné par **le relèvement de l'âge légal de départ à la retraite** de la même façon que les personnes en activité.

Exemple

Je suis né après le 1^{er} janvier 1968, Pôle emploi cesse de m'indemniser à 64 ans si j'ai le nombre de trimestres requis en fin de carrière.

Je suis né avant 1968, je vérifie mon âge de départ à la retraite en fonction de mon année de naissance sur **lassuranceretraite.fr**



Consultez **votre relevé de carrière** dans votre espace personnel sur **lassuranceretraite.fr** et vérifiez que toutes vos périodes travaillées et vos événements de vie (chômage, maladie, parentalité) sont pris en compte.

Vérifiez votre nombre total de trimestres :

- **si vous avez le nombre de trimestres requis en fin de carrière**, vous pouvez déposer votre demande de retraite 4 à 5 mois avant votre âge légal de départ à la retraite ;
- **si vous n'avez pas le nombre de trimestres requis en fin de carrière**, vous continuez à percevoir vos indemnités de chômage, dans la limite des droits déterminés par Pôle emploi et jusqu'à ce que vous ayez le nombre de trimestres requis.



Je suis en fin d'indemnisation, puis-je partir à la retraite avant l'âge légal ?

Vous ne pouvez pas demander votre retraite avant l'âge légal sauf si vous êtes éligible à un dispositif de départ anticipé. Vérifiez vos droits sur **lassuranceretraite.fr**

Vos démarches



Je fais le point avec mon conseiller Pôle emploi pour savoir si je peux bénéficier de l'allocation de solidarité spécifique (ASS). Cette allocation peut vous être accordée si vous avez épuisé vos droits au chômage et que vos ressources ne dépassent pas un certain montant.

Si je ne peux pas percevoir l'ASS, je fais le point avec la CAF pour savoir si je peux percevoir le revenu de solidarité active (RSA).



lassuranceretraite.fr